

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 16 décembre 2025

Date de la convocation: 10 décembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Franck BLANC

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20251216_02

Cession de terrain issu du domaine public aux Consorts Gardon-Lamotte (GAEC Les Patureaux)

Le Conseil municipal de Juré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DE_20251216_01 en date du 16 décembre 2025 portant constatation de la désaffection et déclassement d'une partie du Chemin des Mures,^[SEP]

Considérant que cette partie du Chemin des Mures, d'une superficie d'environ 1 200 m², est désormais intégrée au domaine privé communal,

Considérant que les Consorts Gardon-Lamotte, exploitants du GAEC Les Patureaux, propriétaires des parcelles agricoles limitrophes cadastrées A 0946, A 0048 et A 0049, souhaitent acquérir cette emprise afin d'assurer une continuité foncière de leurs terrains,

Considérant que cette emprise présente les caractéristiques de terres agricoles difficilement exploitables,

Considérant la demande des acquéreurs visant à fixer un prix de cession au plus bas niveau, en cohérence avec la valeur agricole des terrains concernés,^[SEP] Considérant qu'il est proposé de fixer le prix de vente à 0,20 € par mètre carré,

Considérant que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune et que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder aux Consorts Gardon-Lamotte, exploitants du GAEC Les Patureaux, l'ex partie du Chemin des Mures, pour une surface d'environ 1 200 m², telle que définie par le plan joint ;

- FIXE le prix de cession à 0,20 € par mètre carré,

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
042-214201162-DE_20251216_02-DE
A G E D I

- PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;*
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
042-214201162-DE_20251216_02-DE
A G E D I